

## AIDES FINANCIERES "ENERGIE" 2009

### Le crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable

*Le crédit d'impôt permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique.*

*Pour ceux qui ne sont pas imposables, le crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé. Il est donc, soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou d'un virement si l'utilisateur fournit un RIB. Le crédit d'impôt est restitué s'il excède 8 €.*

#### ■ LES LOGEMENTS CONCERNÉS

Le crédit d'impôt s'applique à l'**habitation principale** du contribuable, qu'il soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit. L'habitation doit être située en France (métropole et DOM).

Nouveauté 2009 : les propriétaires bailleurs peuvent également bénéficier du crédit d'impôt. Pour plus d'informations, contactez "Impôts services" au : 0 810 46 76 87.

#### ■ LES DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de la déclaration de revenus de l'année des travaux, le crédit d'impôt est accordé sur présentation d'**une facture de l'entreprise ayant fourni les équipements ou matériaux et réalisé les travaux** (mentionner : nom et adresse de la réalisation, date et nature des travaux, critères de performances et coûts des équipements et de la pose).

Dans le cas d'une construction neuve, présenter les attestations fournies par le constructeur ou le vendeur.



Déclaration des revenus

#### ■ LE CALCUL DU CRÉDIT

Le crédit d'impôt s'applique au **montant TTC** des équipements et des matériaux figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (Conseil Régional, Conseil Général, ANAH, ...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement, déductions faites des aides perçues (au prorata).

Le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte dans le calcul du crédit d'impôt, à l'exception depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, des travaux d'isolation des parois opaques (toit, murs, plancher). **L'acquisition du matériel directement par le contribuable ne donne pas droit au crédit d'impôt.**

#### ■ LES PLAFONDS DES DEPENSES

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012 et pour la même résidence, le montant des dépenses pris en compte ne peut dépasser la somme de **8 000 € pour une personne célibataire**, veuve ou divorcée et de **16 000 € pour un couple marié** ou lié par un PACS soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge dont le premier enfant.

## ■ LES TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT

	Logement achevé depuis plus de 2 ans	Logement achevé avant le 01/01/1977 et travaux réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2 <sup>e</sup> année qui suit l'acquisition	Logement neuf
<b>Chaudières à condensation</b>	25 %	40 %	
Matériaux d'isolation thermique	25 %	40 %	
Appareils de régulation de chauffage	25 %	40 %	
<b>Energies renouvelables :</b> Solaire thermique, solaire photovoltaïque, petit éolien et micro-hydraulique	50 %	50 %	50 %
<b>Energies renouvelables :</b> biomasse et pompes à chaleur (1)	40 % (puis 25% en 2010)	40 %	40 % (puis 25% en 2010)
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur (2)	25 %	25 %	25 %
Systèmes de récupération des eaux pluviales (3)	25 %	25 %	25 %
DPE (Diagnostic de Performance Energétique)	50 % pour un seul DPE par période de 5 ans en dehors des cas où il est obligatoire (la facture, établie par une entreprise agréée, doit spécifier que le DPE a été réalisée en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire)		

(1) Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur

(2) Réseaux de chaleur alimentés majoritairement par les ENR ou des installations de cogénération

(3) Dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 €

## ■ LES CRITERES TECHNIQUES DEMANDÉS

Dans le cadre de l'attribution du crédit d'impôt, l'Etat exige des performances minimales ou des normes précises pour un certain nombre de travaux et d'équipements, qui sont présentés ci-après. Ces normes doivent figurer sur les devis et factures.

### Pour les matériaux d'isolation thermique :

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (nouveau 2009 : frais de pose éligibles)	Performances	Pour information : équivalence laine de verre
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert Murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$	11 cm environ
Toitures-terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$	12 cm environ
Toitures sur combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$	20 cm environ
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</b>	<b>Performances</b>	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w < 1,4 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w < 1,6 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$	
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$	
Vitrages à isolation renforcée (vitrage à faible émissivité) installés sur menuiserie existante	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$	
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \text{ °K}$	
<b>Volets isolants</b>	<b>Performances</b>	
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet - lame d'air ventilée	$R > 0,20 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$	
<b>Calorifugeage</b>	<b>Performances</b>	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ °K/W}$	

- R = Résistance thermique (plus le chiffre est élevé, plus la paroi est isolante)

-  $U_w$  = Coefficient de transmission thermique

-  $U_g$  = Coefficient de transmission surfacique (plus le chiffre est faible, plus le vitrage est performant)

## AIDES FINANCIERES "ENERGIE" 2009 (suite)

### Pour les appareils de régulation de chauffage :

#### Appareils installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif :

- Système permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programme ou programmateur mono ou multi-zone,
- Système permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.

#### Appareils installés dans un immeuble collectif :

- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Système de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Système permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

### Pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable :



Chaudière bois bûche



Photovoltaïque

	Performances
Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : <b>chauffe-eau solaire individuel</b> (CESI) ou <b>système solaire combiné</b> (SSC)	Certifications : CSTBat ou Solar-Keymark ou équivalente
<b>Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses dont la concentration moyenne en monoxyde de carbone est ≤ 0,6 % :</b>  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>poêles</p> <p>foyers fermés, inserts</p> <p>cuisinières</p> <p>chaudières &lt; 300 kW</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Normes NF EN 13240, NF D 35376, NF EN 14785, NF EN 15250</p> <p>Normes NF EN 13229 ou NF D 35376</p> <p>Normes NF EN 12815 ou NF D 32301</p> <p>Normes NF EN 303.5 ou NF EN 12809</p> <p>(Rendement ≥ 70% pour les équipements à chargement manuel. Rendement ≥ 75% pour les équipements à chargement automatique)</p> </div> </div>	<b>Rendement ≥ 70 %</b>
<b>Système photovoltaïque</b> (fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire)	Normes NF EN 61215 NF EN 61646
<b>Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse</b>	
<b>Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur</b> Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène sol/sol ou sol/eau  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau</p> <p>Pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau</p> <p>PAC air/eau</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p><b>COP ≥ 3,3</b> (COP : Coefficient de Performance) COP ≥ 3,3 pour une t° d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C</p> <p>COP ≥ 3,3 pour une t° d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et de -3°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur, selon la norme d'essai 1411-2</p> <p>COP ≥ 3,3 pour une t° d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur, selon la norme d'essai 1411-2</p> <p>COP ≥ 3,3 pour une t° d'entrée d'air de +7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon la norme d'essai 1411-2</p> </div> </div>	

### Pour les systèmes de récupération des eaux pluviales :

Un crédit d'impôt pour la récupération des eaux pluviales a été voté. Il est de 25 % par rapport au prix des équipements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 €.

L'installation doit correspondre à ce qui est défini dans l'arrêté du 4 mai 2007.



Récupérateur d'eaux pluviales

#### Pour en savoir plus

- [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- Impôts service : 0 820 32 42 52

## Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts pour l'acquisition ou la construction des logements neufs BBC

Dans le cas de l'acquisition ou la construction d'un logement répondant aux conditions d'attribution du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", les intérêts d'emprunts sont ceux payés au titre des sept premières annuités avec un taux du crédit d'impôt de 40 % pendant toute cette période.

Alors que dans le cas de l'acquisition ou la construction d'une habitation principale qui ne serait pas BBC, le crédit d'impôt est égal à 40 % du montant des intérêts de la première année et 20 % du montant des intérêts des quatre années suivantes.

## Les aides de l'ANAH

Les aides de l'ANAH sont attribuées pour subventionner les travaux d'amélioration des logements achevés depuis plus de 15 ans, **aux propriétaires occupants** sous conditions de ressources et **aux propriétaires bailleurs**.

#### • Une éco-prime de 1 000 € pour les propriétaires occupants.

Pour l'obtenir, deux conditions doivent être remplies :

À l'occasion du diagnostic de performance énergétique avant les travaux, le logement doit être classé en étiquette F ou G. Après travaux, le gain énergétique doit être d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle.

#### • Une éco-prime de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Pour l'obtenir, trois conditions doivent être remplies :

- Le diagnostic de performance énergétique après travaux doit attester d'un gain d'au moins deux classes d'étiquette "énergie".
- Le niveau de performance énergétique atteint doit être au minimum l'étiquette C ou D suivant le contexte local.
- Le logement doit faire l'objet d'un conventionnement...



#### Pour en savoir plus

- [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- ANAH Montauban : 05 63 22 23 24

## AIDES FINANCIERES "ENERGIE" 2009 (suite)

### La prime du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées propose une prime forfaitaire unique pour les installations solaires thermiques.

- **Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) : 600 €** (sous condition de revenus)

Critères exigés : faire appel à un installateur agréé "Qualisol" ou équivalent tenu à respecter une charte de qualité et qui proposera un équipement agréé.

**Pour en savoir plus**

- <http://www.midipyrenees.fr>

- [www.qualisol.org](http://www.qualisol.org)



Logements Montech - Arch. Bourdoncle

### La prime de la Communauté de Montauban Trois Rivières



La Communauté de Montauban Trois Rivières subventionne les chauffe-eau solaires par le biais d'une prime forfaitaire appliquée sur la pose.

- **Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) : 300 € par installation**

Dans le cadre de l'attribution de cette prime, elle vous invite à prendre contact avec l'Espace Info Energie pour bénéficier d'un conseil global.

EIE : 05 63 91 42 70

Critères exigés : faire appel à un installateur agréé "Qualisol" ou équivalent tenu à respecter une charte de qualité et installer du matériel référencé "O-solaire"

### Les prêts destinés aux économies d'énergie et énergies renouvelables

**Pour en savoir plus**

- [www.ademe.fr/internet/ecoprets](http://www.ademe.fr/internet/ecoprets)

### L'éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements anciens

**Pour en savoir plus**

- <http://ecocitoyens.ademe.fr/category/arborescence/financer-mon-projet/renovation/eco-pret-taux-zero>